

**Département fédéral
de Justice et Police
DFJP**

M. Adrian Tagmann
M. Valerio Di Sauro
Bundesrain 20
3003 Berne

Genève, le 7 juillet 2026

Messieurs,

Nous vous remercions pour la consultation relative au contre-projet indirect (loi fédérale sur la gestion durable des entreprises) à l'initiative populaire fédérale « Pour des entreprises responsables – Pour la protection de l'être humain et de l'environnement ».

SUISSENÉGOCE représente les intérêts des entreprises actives en Suisse dans le négoce de produits agricoles, de métaux/minéraux et d'énergie, ainsi que des banques actives dans le financement du commerce international. Nous soutenons des réglementations proportionnées, pragmatiques et qui ne désavantagent pas la place suisse du négoce des matières premières.

Nos membres s'engagent à mener leurs activités de manière responsable et à contribuer positivement à la durabilité, au respect des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et à des normes élevées de gouvernance d'entreprise. De nombreuses entreprises de notre secteur ont déjà mis en place des systèmes de diligence, de conformité, de traçabilité et de gestion des risques tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement.

Dans son état actuel, **nous ne sommes pas en mesure de soutenir le contre-projet et le rejetons donc dans son intégralité**, car il aurait un effet néfaste sur le secteur suisse du négoce de matières premières et sur l'économie suisse en général. Les tendances actuelles à la surréglementation mettent déjà en péril l'attractivité de la Suisse, et ce contre-projet ne ferait qu'aggraver la situation.

Le contenu du contre-projet va plus loin que le droit européen actuel. En effet, la directive européenne sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises (CS3D) n'est pas encore appliquée par les États membres de l'UE et divers aspects de sa mise en œuvre restent encore peu clairs.

Il est important que les obligations suisses soient considérées comme remplies lorsque les normes internationales équivalentes telles que CS3D et CSDDD sont respectées.

L'activité du négoce de matières premières est opérée depuis la Suisse pour diverses raisons : le financement de son activité par les banques suisses, des employés hautement qualifiés et polyglottes, ainsi qu'une approche pragmatique de la réglementation. Ces atouts permettent à l'ensemble de cet écosystème de continuer à se développer et d'apporter une contribution essentielle à l'économie suisse et aux recettes fiscales des cantons et de la Confédération.

La Suisse est devenue un pays prospère grâce à une économie libérale et une approche pragmatique de la réglementation. Le contre-projet du Conseil fédéral marque un changement de paradigme, une transformation fondamentale du libéralisme économique, de l'esprit d'entreprise et de l'innovation. Un tel changement ne reste pas sans conséquences sur la croissance, le libre marché et les perspectives économiques de notre pays.

La version actuelle du contre-projet représente une menace claire et significative pour l'économie suisse et son approche pragmatique de la réglementation.

Vous trouverez ci-dessous une explication plus détaillée des raisons qui expliquent notre opposition au contre-projet :

1. Responsabilité civile

Nous nous opposons aux deux options de responsabilité civile prévues dans le contre-projet. Nous notons que la première option de l'article 16 du contre-projet introduit un régime de responsabilité spécifique pour les manquements aux obligations de diligence liés à des dommages causés à l'étranger. Pour rappel, la responsabilité civile harmonisée à l'échelle de l'UE, prévue dans la directive CS3D, a été supprimée. La responsabilité civile est désormais laissée à la discrétion des États membres.

La Suisse devrait s'aligner étroitement sur les normes applicables au niveau international afin d'éviter de créer une insécurité juridique et des désavantages concurrentiels disproportionnés pour les entreprises basées en Suisse.

Nous rejetons également la deuxième option de responsabilité civile, car cela signifierait que des juges pourraient appliquer l'article 55 du Code suisse des obligations relatif à la responsabilité de l'employeur, **ce qui entraînerait un renversement du fardeau de la preuve.**

En outre, ces deux options du contre-projet vont plus loin que le droit européen actuel. En effet, la directive européenne CS3D stipule ce qui suit :

- L'obligation pour les États membres de l'UE d'établir un régime de responsabilité civile en cas de manquement à l'obligation de diligence a été supprimée ; cette question est désormais laissée à la discrétion du droit national des États membres.

Par conséquent, nous ne soutenons pas un « Swiss finish » pénalisant les entreprises.

- Le fardeau de la preuve doit être défini par les États membres de l'UE.

Nous nous opposons à toute modification du fardeau de la preuve tel qu'il est actuellement prévu par le droit suisse, qui stipule clairement (art. 42, al. 1, CO) que le fardeau de la preuve incombe à la partie plaignante. Modifier le droit suisse actuel afin de faciliter la divulgation d'informations au plaignant constitue également un « Swiss finish » auquel nous nous opposons.

Enfin, le droit suisse fixe les délais de prescriptions à 10 ans. L'article 18 du contre-projet vise à le porter à 20 ans à compter de la date à laquelle le comportement préjudiciable a eu lieu ou a cessé. Il s'agit clairement d'un « Swiss finish » visant à pénaliser les entreprises suisses, car le droit de l'UE n'impose aucune modification du délai de prescription.

2. Devoirs de diligence et rapports

Le contre-projet stipule que les rapports de diligence doivent faire l'objet d'un audit avec une assurance limitée. Toutefois, le texte du contre-projet mentionne également l'exigence d'une assurance raisonnable. **Nous nous y opposons** pour les raisons suivantes :

- La norme européenne (CS3D) n'impose pas d'assurance raisonnable, ce qui désavantage les entreprises suisses.
- Une assurance raisonnable entraînerait des coûts d'audit très élevés pour les entreprises par rapport à une assurance limitée.

Cette exigence constitue, une fois de plus, un « Swiss finish » qui affecte la compétitivité des entreprises suisses.

3. Rapports de durabilité

Les éléments du contre-projet portant sur le rapport de durabilité prévu aux articles 9 à 14 s'inspirent étroitement de la directive européenne CSRD, y compris sur les questions environnementales, sociales, relatives aux droits de l'homme et de gouvernance.

Le contre-projet prévoit que le rapport soit publié immédiatement après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale. Toutefois, pour des raisons financières (telles que la distribution des dividendes), l'assemblée générale peut se tenir plusieurs semaines après la clôture de l'exercice.

Nous recommandons donc de préciser que les rapports de durabilité doivent être approuvés et publiés dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, sans exiger leur approbation simultanée avec les états financiers. Une telle approche offrirait aux entreprises une plus grande sécurité juridique et une plus grande flexibilité opérationnelle tout en maintenant des normes rigoureuses.

4. Autorité de surveillance

Nous rejetons la mise en place d'une autorité de surveillance, car ses attributions telles que prévues dans le contre-projet sont plus étendues que le cadre général actuellement défini dans la directive CS3D. De plus, à l'exception de l'Allemagne, aucune autorité de ce type n'existe dans la plupart des États membres de l'UE qui seront tenus de transposer la directive CS3D dans leur législation nationale d'ici 2028/2029.

À l'instar de la responsabilité civile, la directive CS3D de l'UE comprend des dispositions générales concernant l'autorité de surveillance chargée de contrôler les devoirs de diligence et d'évaluer les rapports des entreprises. La nouvelle loi fédérale introduit de nombreux changements dans le droit suisse actuel et va au-delà de ces dispositions générales. Il s'agit d'un « Swiss finish » inacceptable pour l'économie.

En mettant en œuvre les attributions de l'autorité de surveillance mentionnées dans le contre-projet, la Suisse se trouvera désavantagée par rapport à :

- **De nombreux pays hors de l'UE :** car ceux-ci ne mettront pas en œuvre une telle législation. Étant donné que tous les centres concurrents du secteur suisse du négoce de matières premières sont basés hors de l'UE, les membres de SUISSE-NÉGOCE subiront clairement une perte de compétitivité.
- **Les États membres de l'UE :** nous ne savons pas encore comment la directive CS3D sera transposée dans le droit national par les États membres, et il existe un risque majeur de mise en œuvre fragmentée ainsi que de conditions de concurrence inégales au sein de l'UE.

Nous nous opposons à la mise en place d'une nouvelle autorité de surveillance pour les raisons suivantes :

- **Coûts :** C'est une antinomie du Conseil fédéral : d'un côté il demande au Parlement et à l'administration fédérale de réduire les coûts et en même temps il demande au Parlement et à l'administration fédérale d'augmenter les coûts en voulant mettre en place une nouvelle autorité de surveillance qui représentera une dépense supplémentaire pour l'administration fédérale et l'économie suisse. Cela met en péril les conditions-cadres économiques de la Suisse.
- **Amendes basées sur le chiffre d'affaires :** nous rejetons cette amende calculée sur le chiffre d'affaires mondial. Le négoce de matières premières est une activité à faible marge et à fort chiffre d'affaires. Sanctionner les entreprises en fonction de leur chiffre d'affaires mondial compromettrait l'attractivité de la Suisse en tant que centre du négoce de matières premières, au profit d'autres centres concurrents.

- **Pouvoirs d'enquête disproportionnés** : contrairement à la directive CS3D de l'UE, qui met l'accent sur la notion de « soupçons fondés » et dont les pouvoirs d'exécution doivent encore être définis par les États membres, l'autorité de surveillance suisse prévoit des exigences plus contraignantes.

Il s'agit là d'un autre exemple de « Swiss finish », l'autorité pouvant intervenir de sa propre initiative.

Nous considérons que les attributions suivantes de l'autorité de surveillance sont particulièrement disproportionnées :

- Confiscation des gains illicites
- Liquidation et fermeture de filiales
- « Dénonciation publique » par l'autorité de surveillance en cas d'infractions graves et de violations des droits de l'homme et de la protection de l'environnement.
- Délais de prescription : 10 ans pour les mesures de surveillance et les sanctions.

Conclusion

À une époque marquée par une grande incertitude géopolitique et une concurrence accrue entre les États de l'OCDE en matière d'attractivité économique, et compte tenu de la pression croissante exercée sur les entreprises et des droits de douane américains pesant sur l'économie suisse, le contre-projet va à l'encontre de l'engagement du Conseil fédéral de réduire la charge administrative des entreprises et de maintenir l'attractivité et la compétitivité de la Suisse.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur deux conséquences importantes qui découleront du contre-projet :

1. Effets extraterritoriaux :

Les pays partenaires commerciaux de la Suisse seront affectés soit par l'intermédiaire de leurs entreprises d'Etat localisées en Suisse ou de leurs filiales en Suisse – comme celles des entreprises américaines, brésiliennes et autres – soit en raison de l'effet extraterritorial du contre-projet, en particulier en ce qui concerne les pays producteurs de matières premières bénéficiant d'un accord de libre-échange avec la Suisse, tels que le Brésil (Mercosur), le Canada, le Chili, la Chine, le Conseil de Coopération du Golf Arabe, l'Inde, l'Indonésie et le Mexique.

2. Bilatérales III :

Le contenu des directives européennes CSRD et CS3D n'est pas inclus dans le paquet « Bilatérales III » négocié avec l'Union européenne, la Suisse n'est donc pas tenue de mettre en œuvre leur contenu.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération les points susmentionnés et **réitérons notre opposition à la version actuelle du contre-projet telle qu'elle a été rédigée par le Conseil fédéral.**

Nous sommes pleinement disposés à collaborer de manière constructive avec l'administration fédérale sur une proposition révisée et contribuer à trouver des solutions pratiques visant à atténuer les impacts négatifs du contre-projet sur l'économie suisse tout en répondant de manière appropriée aux préoccupations relatives à la durabilité des entreprises et aux devoirs de diligence.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.



Florence Schurch
Secrétaire générale

Personne de contact : M. Coronel, responsable des affaires réglementaires et publiques
gael.coronel@suissenegoce.ch , +41 22 715 2999